



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants et représentés : 11

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

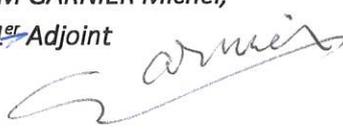
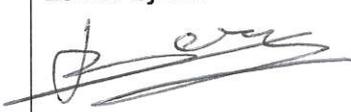
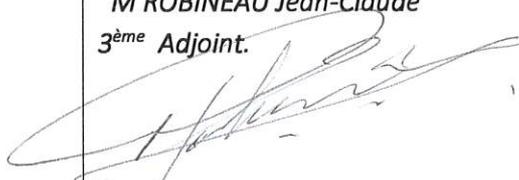
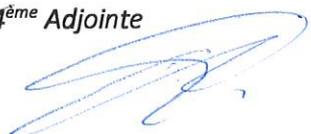
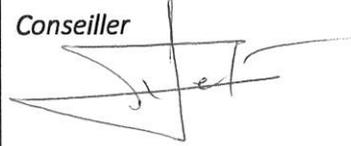
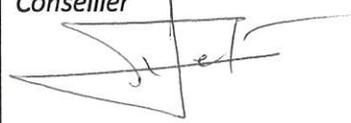
.....

Vendredi 21 février 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un février, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 17 février 2025

Etaients présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère 
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller 
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère 	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

Étaient absents excusés:

M. Christophe BOUTHIER, Mme Ingrid HERMANT, Mme Caroline TOBAYAS, M. Raphaël TESSONNEAU, conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

M. Le Maire reporte à la prochaine séance l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Tarif communaux 2025
 2. Subventions aux associations 2025
 3. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
 4. Extension lotissement rue des Lilas :
 - Transfert des terrains au budget annexe lotissement
 - Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
 5. Projet de cession de la maison rue des Carrières
 6. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté
 7. Convention balisage du circuit pédestre « le château du bois charmant »
 8. Le point sur les travaux en cours
- Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. Tarif communaux 2025

M. le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le tableau des tarifs communaux.

✓ **Location de la salle des fêtes**

		2023		2024		Vote 2025		
		Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04	
Habitants de la Commune	WE	225	280	225	280	225	280	
	Journée(vin d'honneur)	125	160	125	160	125	160	
	Bar seul	100	130	100	130	100	130	
Associations communales * =>3 séances gratuites/an (participation au chauffage en hiver)	WE	0	45	0	45	0	45	
	=> plus de 3 séances	WE	145	200	145	200	145	200
	=> Bar + Hall	Journée	0	0	0	0	0	0

		2023		2024		Vote 2025	
		Tarif été 01/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 31/03	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04
=>		160		180		180	
interventions hebdomadaires	Par an						
Particuliers extérieurs	WE	315	380	315	380	315	380
	Journée(vin d'honneur)	165	210	165	210	165	210
Associations - Entreprises extérieures	WE	315	380	315	380	315	380
	Journée	225	290	225	290	225	290
Caution Location		400	400	400	400	400	400
Caution Ménage		50	50	100	100	100	100

* Gratuité pour les assemblées générales - Remise des clés, état des lieux: Week-end: le vendredi 14H00 et le lundi matin. Journée: la veille au soir de la location. Les chèques de "caution" sont remis au moment de la signature de la convention de location. Ils sont redonnés au titulaire à l'issue de l'état des lieux sauf cas de détérioration, vol, de locaux non propres.

- Les tarifs restent inchangés.

✓ Vestiaires du stade

		2021	2022	2023	2024	Vote 2025
Associations communales Avec avis de l'ACCA	Journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La salle du stade est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune.

En période de chasse, cette salle est réservée à l'ACCA de Les Nouillers tous les WE.

Toute fois pendant la période de chasse, les associations susceptibles d'occuper la salle le WE devront prendre contact avec les responsables de l'ACCA.

✓ Concessions Cimetière

CONCESSION CINQUANTENAIRE					
Tarif	2021	2022	2023	2024	Vote 2025
	100	100	100	150	150

CONCESSION PERPETUELLE					
Tarif	2021	2022	2023	2024	Vote 2025
	270	270	270	320	320

- Les tarifs restent inchangés.

✓ Concessions Columbarium

CONCESSION TRENTENAIRE					
Tarif	2021	2022	2023	2024	Vote 2025
	380	380	380	400	400

CONCESSION CINQUANTENAIRE					
Tarif	2021	2022	2023	2024	Vote 2025
	770	770	770	800	800

- Les tarifs restent inchangés.

✓ Concessions Caves-Urnes

CONCESSION TRENTENAIRE					
Tarif	2021	2022	2023	2024	Vote 2025
	300	300	300	300	300

CONCESSION CINQUANTENAIRE					
Tarif	2021	2022	2023	2024	Vote 2025
	500	500	500	500	500

- Les tarifs restent inchangés.

L'ensemble des conseillers municipaux approuve les tarifs communaux pour l'année 2025.
11 votants: 11 votes exprimés, 11 voix pour.

2. Subventions aux associations 2025

BÉNÉFICIAIRES	2022	2023	2024	2025
A. C. C. A. LES NOUILLERS	370,00 €	370,00 €	380,00 €	380,00 €
FOYER RURAL LES NOUILLERS	370,00 €	370,00 €	380,00 €	380,00 €
LES AMIS DE LES NOUILLERS	370,00 €	370,00 €	380,00 €	380,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	370,00 €	370,00 €	380,00 €	380,00 €
AMICALE DES FÊTES			380,00 €	380,00 €
LE CREUSET	370,00 €	370,00 €	380,00 €	380,00 €
FNACA	60,00 €	60,00 €	70,00 €	70,00 €
AIDER 17	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
GEDAR	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
AMICALE DES POMPIERS	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
FRANCE ADOT	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
BANQUE ALIMENTAIRE ST SAVINIEN	100,00€	100,00€	200,00€	200,00€
Association Charente Maritime Ukraine		500,00€	200,00€	100,00€
Mayotte via l'association des maires				100,00€
Trail du Bois Charmant			200,00€	200,00€
MFR St Denis du Pin (élève Gabriel GÉRÉMY, Noé Cayeux, Noémie DELGUEL)			30,00 €	90,00 €
MFR Cravans (élève Emma SCHMITT)			30,00 €	30,00 €
TOTAL	2 295,00 €	2 965,00 €	32955,00 €	3355,00 €

Avant de délibérer, M. le maire demande à M. Gille Vignet, conseiller et directeur de la MFR de Saint Denis du Pin, de ne pas participer au vote et de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations pour l'année 2025 : 10 votants, 10 votes exprimés 10 votes pour.

3. Renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie

M. le Maire présente aux membres du Conseil, le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive, et expose son fonctionnement. Après avoir entendu le rapport de M le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes ci-après « la Caisse d'Épargne »,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la COMMUNE DE LES NOUILLERS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

-Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

-La COMMUNE DE LES NOUILLERS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant : 100.000 Euros

Durée : un an

Taux d'intérêt applicable : €STR (valeur indicative 2.920 au 22 01 2025) + marge 0.50%

Frais de dossier : 280 euros

Commission de non utilisation : 0.30 de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours. Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Charge M le Maire de signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- Autorise ce dernier à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4. Extension lotissement Rue des Lilas

➤ Transfert des terrains au budget annexe lotissement

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par le budget annexe dénommé « budget annexe – Lotissement des Lilas », qu'il est nécessaire de transférer du budget principal la réserve foncière cessible comprise dans l'emprise du projet et de procéder en conséquence à un certain nombre d'écritures comptables.

Les transferts concernant les terrains figurant actuellement dans l'actif de la collectivité. En l'absence d'information fiable sur le prix d'origine des parcelles, M. le Maire propose de fixer le prix d'origine du terrain à 5€ du m² pour une surface cessible de 12 179 m², soit un total de 63 595 €.

Ne s'agissant pas de vente, il est précisé qu'un avis du service du Domaine n'est pas nécessaire. En revanche, l'instruction comptable précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur du terrain. Dans ces conditions, il est proposé de transférer ces terrains sur la base de la valeur proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE de procéder u transfert du budget principal au « budget annexe-lotissement rue des Lilas », des terrains compris dans l'emprise de l'opération qu'ils figurent dans le tableau en annexe,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets concernés à savoir :**
 - Compte 024 du budget principal : 63 595 €
 - Compte 6015 du « budget annexe-Lotissement rue des Lilas » : 63 595 €
- **CONFIRME que les cessions de terrains du lotissement Rue des Lilas seront soumises à la TVA,**
- **CHARGE M. le Maire de procéder aux écritures comptables susvisées.**

➤ **Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

M. le Maire informe le conseil que la mairie a reçu un courrier recommandé du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, notifiant par un arrêté n° 75-2025-0041 du 13 janvier 2025, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'agrandissement du lotissement rue des Lilas.

5. Projet de cession de la maison rue des Carrières

M. le Maire informe le conseil que plusieurs estimations ont été demandées à des agences immobilières concernant le bien 9 rue des carrières, et propose au conseil de le mettre en vente.

Si le conseil approuve la mise en vente, le bien sera mis en vente en agence.

Si des personnes viennent en mairie pour demander des informations et visiter le bien, ils devront se rapprocher des agences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **LA MISE EN VENTE du bien 9 Rue des Carrières,**
- **CHARGE M. le Maire de signer les mandats de vente sans exclusivité auprès des agences.**

6. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)

- suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT en cours de révision (Schéma de cohérence territoriale), qui lui, est une compétence obligatoire → ancienne compétence facultative
- de plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuaillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ci-annexés,**
- **et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

7. Convention de balisage du circuit pédestre « le château du bois charmant »

La randonnée est un atout important pour favoriser la découverte des patrimoines naturels, historiques et bâtis des communes. Les circuits proposés doivent être entretenus régulièrement afin d'assurer la sécurité des visiteurs et leur fréquentation puisque les avis sur la qualité des chemins est un désormais un facteur de choix des circuits.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de Promenade et de Randonnée pour le compte des communes (balisage jaune). Cette mission, assurée par des bénévoles, ne peut plus être financée par la vente de topoguides vu la part de circuits recherchés sur les outils numériques. Aussi, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime propose que chaque collectivité compétente finance cet entretien à hauteur de 10 € par kilomètre et par an.

Pour le circuit « le château du bois charmant », 6245 m de circuit de randonnée pédestre jalonnent la commune de Les Nouillers.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver le financement de l'entretien du balisage du circuit « le château du bois charmant » de la commune de Les Nouillers dans les conditions exposées pour la somme de 62.45 €,**
- **de l'autoriser à signer la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,**
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

8. Le point sur les travaux en cours

- **Toiture de la mairie :** la météo ayant été clémente, les travaux ont bien avancé. Les travaux se terminent.
- **Plancher garderie :** le plancher bois de la garderie est en mauvais état et des travaux doivent être effectués. Plusieurs devis sont en cours, maçonnerie pour le sol

et peindre, établissement Bailly pour le revêtement de sol. Le projet fera l'objet d'une demande de subvention avant travaux.

- Travaux d'isolation des murs pour le logement au 66 Grande Rue : des devis ont été demandés pour :
 - L'isolation des murs et les closions Placoplatre,
 - L'électricité et la plomberie
 - La peinture
 - Des travaux étaient prévus en 2024 pour repeindre le mur du salon de coiffure. L'entreprise sera contactée pour intervenir au printemps.

- Voirie : Des devis sont en cours. Il est déjà prévu 45 000 € de travaux qui n'ont pas pu être effectués en 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Réalisation de la salle de chasse

M. Jean-Pierre Basse informe le conseil qu'un devis pour 2 containers avait été demandé pour créer une salle de chasse, sous le hangar près de l'atelier. Le montant est de 3 000 €. Il faudrait prévoir pour la réalisation de la salle de chasse, (terrassment, raccordement au tout à l'égout, eau et électricité, containers) environ 25 000€.

- Rétrocession d'une concession

M. Jean-Claude Robineau informe le conseil qu'une rétrocession d'une concession dans le cimetière a eu lieu suite à un désistement d'une personne. La concession vendue il y a un an à 320 € a été rachetée par la commune à 180 €

- Courrier de la DAZEN

M. le maire nous fait part d'un courrier de la DAZEN, concernant une possible baisse d'effectif des élèves dans le RPI pour la rentrée scolaire 2025/2026, qui correspond à une baisse démographique nationale.

A la rentrée scolaire, il y aura un comptage des élèves. Une fermeture de classe pourrait avoir lieu dans le RPI. Si tel était le cas, la répartition des classes se ferait comme suit : un retour à 3 classes à Les Nouillers, et 3 Classes à Archingeay ;

- Courrier envoyé par le propriétaire du Lotissement privé Rue du Soleil

Le propriétaire va refaire la voirie de son lotissement, et propose de rétrocéder cette voirie privée à la commune pour en faire une voie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser sa proposition de rétrocession de la voirie.

- Cession du chemin chez Bineau

M. Jean-Pierre Basse informe le conseil un devis du géomètre a été reçu pour le bornage de la parcelle. Le montant est de 1048 €

- Dates à retenir pour les prochaines réunions

M. le maire informe le conseil des réunions à venir :

- Commission des impôts : Jeudi 13 mars à 15H00
- Commission des finances : jeudi 20 mars à 19h00.

- Vendredi 28 mars à 19H00 : conseil municipal et vote du Budget.

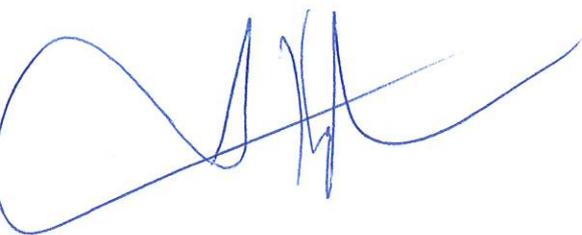
- **VMC de la mairie**

Mme Nathalie ANSEL informe le conseil que la VMC de la mairie ne fonctionne plus depuis un certain temps. Un devis sera réalisé pour la remise en état.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt-et-une heure.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Le président de séance
M. Stéphane ARDOIN
Maire**



**Le secrétaire de séance
Mme Nathalie ANSEL
Adjointe**

